

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **46 (1901)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

la limite d'âge. Il manquait de brillant; son plumage ne valait pas son ramage : son extérieur laissait fort à désirer. N'importe : il était, parmi nos généraux, un de ceux dont l'action a été la plus efficace, et, si on avait laissé publier la totalité de son œuvre, dont il n'a pu faire paraître qu'une partie, il jouirait de plus que la légitime notoriété qu'il s'est acquise.



BIBLIOGRAPHIE

Etat des officiers de l'armée fédérale au 1^{er} avril 1901. Orell-Fussli, édit.

Cet « Etat » est ce que nous appelons en français un « annuaire ». Nous ne voyons pas pourquoi on ne lui donne pas son nom. Par habitude, sans doute, quand nous avons le choix dans une traduction entre le terme juste et le terme faux, de préférer ce dernier.

Nous retrouvons dans l'annuaire de cette année-ci les indications d'usage : Fonctionnaires militaires fédéraux et cantonaux, liste des officiers par ordre alphabétique et par canton, répartition de l'armée.

L'annuaire continuera à rendre les services qu'il a déjà rendus dans le passé.



Suite de la CHRONIQUE SUISSE (Dernières nouvelles)

Il est trop tard, à la veille de sortir de presse, pour parler longuement dans cette chronique, du débat soulevé au Conseil national par M. le colonel-divisionnaire Secretan à propos de la réorganisation du Département militaire suisse; et dans un mois ce sera de l'histoire ancienne. Je me hâte donc d'en dire quelques mots et, s'il y a lieu, je reviendrai plus tard sur certaines des idées exposées par l'honorable colonel. Ce qu'il voudrait, c'est la création d'un poste d'instructeur en chef de l'armée, la suppression des chefs d'arme, l'attribution aux commandants de divisions de compétences plus étendues relativement à l'instruction des troupes sous leurs ordres, etc.

M. le conseiller fédéral Muller n'a pas eu de peine à démontrer que de pareilles modifications nécessiteraient une revision législative et constitutionnelle, et que pour ce moment il ne s'agissait que de régulariser l'administration. Comme, d'ailleurs, M. le colonel Secretan n'avait présenté aucune proposition, le débat, après une réplique, en est resté là et n'a pas arrêté le vote des propositions de la commission.

Je doute, mais la question vaut certainement d'être examinée de plus près, qu'il fût possible de mettre en œuvre telles quelles les propositions de M. le colonel Secretan, sans porter une grave atteinte au principe même de l'organisation de notre armée en milices.